RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 132 DU 17 MAI 2019

TABLE DES MATIÈRES

CABINET DU PREFET

DIRECTION DES SECURITES

Arrêté du 16 mai 2019 portant interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes au sein de certaines artères du centre-ville de Lille

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté du 16 mai 2019 modifiant un lieu de vote de la commune de Dunkerque pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 16 mai 2019 déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 26 route de Fontaine à Landrecies et sa cessibilité
En annexe : un plan

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI

Arrêté N°04/2019 du 16 mai 2019 portant autorisation d'emploi d'enfants mineurs de moins de seize ans dans le spectacle, le cinéma, la radiophonie, la télévision, l'enregistrement sonore, le mannequinat et dans une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux video

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD

Arrêté du 15 mai 2019 portant déclassement du domaine public routier national de l'État et classement dans le domaine privé de l'État à des fins d'aliénation de la parcelle cadastrée TZ N°491 sur la commune de Lille
En annexe : un plan de situation

DIRECTION DEPARTEMENTALE POUR LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté N° 2019-320 du 13 mai 2019 portant nomination des vétérinaires mandatés pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N°37/2019 du 17 mai 2019 portant autorisation d'une manifestation nautique

CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

Décision N°21/2019 du 1er novembre 2018 portant délégation de signature
En annexe : Recueil des signatures et des paraphes

Décision N°23/2019 du 18 avril 2019 portant délégation de signature
En annexe : Recueil des signatures et des paraphes

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

Décision N°2019-874 du 15 mai 2019 portant délégation de signature au titre de la suppléance de direction

CENTRE PENITENTIAIRE DE LOOS SEQUEDIN

Décision N° 449-2019 du 17 mai 2019 portant délégation de signature

Décision N° 450-2019 du 17 mai 2019 portant délégation de signature

Décision N°452-2019 du 17 mai 2019 portant délégation de signature

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Cabinet du Préfet

Direction des sécurités
Bureau de l'ordre public

Lille, le 16 MAI 2019

Arrêté portant interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes au sein de certaines artères du centre-ville de Lille

Le préfet de la région Hauts-de France,
préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L211-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2214-4 ;

VU le code de la route et notamment l'article L412-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais- Picardie, préfet du Nord ;

VU la déclaration de manifestation formulée le 13 mai 2019 par un représentant du mouvement des "gilets jaunes" en vue de manifestations à Lille le samedi 18 mai 2019 ;

CONSIDERANT que depuis le 17 novembre 2018, des manifestations revendicatives se tiennent au titre du mouvement dit "des gilets jaunes", principalement dans le centre-ville de Lille, qui donnent depuis plusieurs semaines, régulièrement lieu à des heurts avec les forces de l'ordre notamment en raison de jets de projectiles à l'encontre de ces derniers et à divers actes de dégradations volontaires commis envers le mobilier urbain et des commerces lillois ;

CONSIDERANT ainsi que lors de la manifestation tenue le samedi 2 mars 2019, des manifestants cagoulés et grimés ont jeté des pétards et tenu des propos particulièrement outrageants et hostiles aux forces de l'ordre, diverses dégradations du mobilier urbain ont été constatées et des poubelles en feu ont été placées sur la chaussée;

CONSIDERANT ainsi que lors de la manifestation tenue le samedi 9 mars 2019, des manifestants au visage dissimulé ont effectué des tirs tendus de billes et usé de frondes et de pavés pour manifester leur hostilité envers les forces de l'ordre ;

CONSIDERANT par ailleurs que lors de la manifestation tenue le samedi 16 mars 2019, les participants à la manifestation des gilets jaunes ont rejoint la mobilisation du collectif "ensemble pour le climat" et que le cortège ainsi formé et encadré s'est déroulé dans le calme ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 23 mars 2019, des manifestants ont lancé des projectiles dans les vitrines de commerces du centre-ville entraînant de multiples dégradations notamment à l'égard d'agences bancaires et qu'il a été constaté à cette occasion, des comportements hostiles dirigés personnellement vers des fonctionnaires de police clairement pris pour cible ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 30 mars 2019, au cours d'un nouvel itinéraire permettant la tenue d'autres évènements festifs en centre-ville de Lille, les participants du mouvement des gilets jaunes ont manifesté leur mécontentement par des actes particulièrement outrageants et hostiles envers les forces de l'ordre ainsi qu'envers des passants opposés à leurs revendications ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 6 avril 2019, au cours d'un itinéraire mixte en centre-ville et en périphérie, plusieurs incidents notables de jets de projectiles, de dégradations du mobilier urbain, de dégradations de la façade d'un poste de police et de commerces ont été commis tout au long du parcours par des individus qui, une fois leur méfait réalisé, se sont confondus dans le cortège ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 13 avril 2019, un groupe de manifestants volontairement placé en queue de cortège, à distance des organisateurs de la manifestation, s'est montré particulièrement virulent envers les policiers, par des insultes répétées et des jets de projectiles

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le vendredi 26 avril 2019 en centre-ville de Cambrai, par des représentants locaux des gilets jaunes auxquels se sont associés des manifestants, parmi les plus virulents, habitués des cortèges lillois, les forces de l'ordre ont été victimes à plusieurs reprises de jets de pétards et de cailloux et plusieurs feux de palettes et de poubelles ont été allumés nécessitant de la part des forces de l'ordre une dispersion de la manifestation après les sommations d'usage ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 27 avril 2019 à Lille, des manifestants radicalisés se sont de nouveau exprimés par des modes d'actions virulents et en opposition directe avec les forces de l'ordre par des jets de projectiles, d'œufs et de balles de golf ;

CONSIDERANT que le samedi 11 mai 2019, 21 manifestants ont volontairement enfreint les dispositions de l'arrêté portant "interdiction de manifestations et rassemblements à caractère revendicatif au titre du mouvement des gilets jaunes au sein de certaines artères du centre-ville de Lille", en date du 10 mai 2019, en se regroupant dans le centre-ville de Lille dans le but d'y manifester ;

CONSIDERANT que lors de la manifestation tenue le samedi 11 mai 2019 à Lille, des pétards et des projectiles ont été lancés en direction des forces de l'ordre et plusieurs poubelles et palettes ont été incendiées sur le parcours ;

CONSIDERANT également que lors de la manifestation tenue le samedi 11 mai 2019 à Lille, des individus particulièrement hostiles ont pris volontairement à partie des policiers identifiés appartenant au service départemental du renseignement territorial ;

CONSIDERANT que depuis le 17 novembre 2018, à de multiples reprises, des individus ont été interpellés et placés en garde à vue par les forces de l'ordre pour des infractions commises à l'occasion de ces manifestations ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs semaines, les différents organisateurs des manifestations du mouvement "des gilets jaunes" ne parviennent pas à assurer l'encadrement de leurs actions et à contenir les débordements des participants de plus en plus virulents dans leur comportement ;

CONSIDERANT les propos tenus dans la presse de certains représentants du mouvement des "gilets jaunes", organisateurs de manifestations lilloises, cautionnant la présence au sein des cortèges de fauteurs de troubles et de groupes violents dits "Black-blocs" ;

CONSIDERANT que les dégradations commises par les manifestants présents dans le cortège du mouvement "des gilets jaunes" concernent principalement des commerces du centre-ville de Lille, zone de densité importante de chalandise ;

CONSIDERANT la nécessité de prévenir la réitération de ces faits dans le centre-ville de Lille ;

CONSIDERANT que pour maintenir une sécurisation de ces commerces plus denses en centre-ville de Lille, il a été proposé aux organisateurs de la manifestation du mouvement des "gilets jaunes" d'emprunter désormais un itinéraire alternatif dans la partie sud de Lille, permettant aux forces de l'ordre d'assurer dans des meilleures conditions la sécurité et la liberté de circulation de tous ;

CONSIDERANT que les manifestations du mouvement des « gilets jaunes » des 13, 20, 27 avril et 11 mai 2019 démontrent que la tenue d'un cortège dans la partie sud de la ville, en tout cas en dehors du centre-ville, entraîne une limitation du nombre de faits de dégradations, en particuliers à l'égard des commerces ;

CONSIDERANT que suite à la déclaration formulée le 13 mai 2019 par un représentant du mouvement des "gilets jaunes" en vue d'une manifestation en centre-ville de Lille le 18 mai 2019, il a été proposé à l'organisateur de modifier son parcours ;

CONSIDERANT que l'organisateur n'a pas répondu à cette proposition de modification de parcours ;

CONSIDERANT que les forces de sécurité relevant de l'autorité préfectorale sont depuis le 17 novembre 2018 fortement sollicitées afin d'assurer la sécurité et l'ordre public à l'occasion des nombreux mouvements des "gilets jaunes" ainsi que des autres manifestations et par conséquent, que tous les moyens nécessaires permettant d'assurer la sécurité des manifestants, des usagers de la route et des fonctionnaires de police et militaires de la gendarmerie ne peuvent être mis en œuvre par le préfet sur l'ensemble des points potentiels de manifestations ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRETE

Article 1er : Les manifestations et rassemblements sur la voie publique tenus au titre des "gilets jaunes" ou exprimant les revendications portées par ce mouvement sont interdits, dans la commune de Lille, sur l'itinéraire composé des artères suivantes, ainsi qu'à l'intérieur du périmètre de cet itinéraire :

- Boulevard de la Liberté
- Rue du Molinel
- Rue de Tournai
- Place de la Gare
- Rue Faidherbe
- Place du Théâtre
- Rue des Manneliers
- Rue Nationale jusqu'à l'angle rue Nationale / rue de Solférino

le samedi 18 mai 2019 de 10h00 à 20h00

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée selon les dispositions prévues par l'article 431-9 du code pénal,

Article 3 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le préfet,

PRÉFECTURE du NORD

Michel LALANDE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la
réglementation et de la
citoyenneté

Bureau de la citoyenneté
Section des élections

Arrêté modifiant un lieu de vote de la commune de Dunkerque pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral et notamment son article R.40 ;
Vu la loi organique n°2016-1046 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne autre que la France pour les élections municipales ;
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1er août 2016 et de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 portant instruction relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
Vu la circulaire ministérielle du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 fixant la circonscription de chacun des bureaux de vote et les lieux de réunion des électeurs pour le département du Nord à compter du 1er mars 2019 ;

Considérant que le lieu de vote du bureau de vote n°23 de la commune de Dunkerque, situé à l'école municipale d'arts plastiques, 45 rue du Jeu de Paume, est rendu inaccessible le jour du scrutin ; que cette circonstance constitue un cas de force majeure ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 modifié susvisé, et à l'occasion de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019, le lieu de réunion des électeurs du bureau de vote n° 23 est transféré provisoirement à l'Avant scène, 41 rue du Jeu de Paume à Dunkerque.

Article 2 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord, le sous-préfet de Dunkerque et le maire de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché sans délai dans la commune.

Fait à Lille, le 16 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Violaine DÉMARET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble en état d'abandon manifeste sis 26, route de Fontaine à Landrecies et sa cessibilité

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2243-1 à L 2243-4 ;

Vu le procès-verbal du maire de Landrecies du 18 janvier 2018 déclarant l'immeuble, sis 26, route de Fontaine à Landrecies, en état d'abandon manifeste provisoire, sa notification, ses publications et son certificat d'affichage ;

Vu le procès-verbal du maire de Landrecies du 5 septembre 2018 déclarant l'immeuble, sis 26, route de Fontaine à Landrecies, en état d'abandon manifeste définitif ;

Vu la délibération du conseil municipal de Landrecies du 18 décembre 2018 autorisant le maire à mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour l'acquisition de l'immeuble sis 26, route de Fontaine à Landrecies ;

Vu le dossier mis à la disposition du public du 10 janvier 2019 au 11 février 2019 inclus ;

Vu le registre mis à la disposition du public pour formuler ses observations sur l'acquisition ;

Vu l'avis du Service des Domaines portant évaluation de la valeur de l'immeuble considéré et établissant les indemnités provisionnelles de dépossession ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alexander GRIMAUD, Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe ;

Considérant que le propriétaire de l'immeuble n'a pas remédié à l'état d'abandon manifeste de celui-ci ;

Considérant que l'immeuble, sis 26, route de Fontaine à Landrecies, aura pour vocation sa réhabilitation et sa vente aux fins de logement ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

Article 1er : l'acquisition de l'immeuble, sis 26, route de Fontaine à Landrecies, par la commune de Landrecies est déclarée d'utilité publique en vue de mettre fin à l'état d'abandon manifeste.

Article 2 : l'acquisition se fera par voie d'expropriation au bénéfice de la commune de Landrecies en application de l'article L 2243-4 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : l'immeuble, sis 26, route de Fontaine à Landrecies, est déclaré cessible immédiatement et en totalité au bénéfice de la commune de Landrecies, tel qu'il est désigné au plan parcellaire et au tableau de cessibilité annexés au présent arrêté.

Article 4 : il pourra être pris possession dudit immeuble à compter de deux mois après la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, sous réserve du paiement ou de la consignation de l'indemnité provisionnelle.

Article 5 : une fiche sur laquelle sont inscrits les propriétaires ainsi que le montant de l'indemnité provisionnelle qui leur est allouée est annexée au présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le maire de Landrecies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord, fera l'objet d'un affichage légal en mairie de Landrecies et sera notifié aux propriétaires.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 16 MAI 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet

Alexander GRIMAUD

cadastre.gouv.fr

Vu pour être annexé
à mon arrêté du 16 MAI 2019

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Sous-préfet
Alexander GRIMAUD

Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Impression non normalisée du plan cadastral

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi
Hauts de France

Unité Départementale Nord-Lille
77 Rue Léon Gambetta
59033 LILLE CEDEX

Arrêté N° 04/2019
portant autorisation d'emploi d'enfants mineurs de moins de seize ans dans le spectacle, le cinéma, la radiophonie, la télévision, l'enregistrement sonore, le mannequinat et dans une entreprise ou association ayant pour objet la participation à des compétitions de jeux vidéo.

Le Préfet,

Vu les articles L 7124-1 à 3, L 7124-9, L 7124-11, L 7124-13, L 7124-14 et L 7124-16 du code du travail,

Vu les articles R 71-24-1 à 5, R 7124-7,R 7124-9, R 7124-19, R 7124-21, R 7124-27 à 31 et R 7124-33 à R 7124-37 du code du travail,

Vu l'article L321-8 du code de la sécurité intérieure,

VU la délégation de signature du 05 septembre 2017 octroyée par le préfet du Nord à Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France pour la délivrance des agréments aux exploitants de débits de boissons,

VU la subdélégation de signature du 22 juin 2018 octroyée par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France à Monsieur Olivier BAVIERE, directeur de l'unité départementale Nord-Lille de la DIRECCTE de Hauts de France,

VU la subdélégation de signature du 22 juin 2018 octroyée par la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Hauts de France à Monsieur Olivier MOYON, directeur du travail, responsable du Pôle Travail de l'unité départementale Nord-Lille de la DIRECCTE de Hauts de France en cas d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE,

Vu la demande présentée, par courrier daté du 9 Avril 2019, reçu le 16 Avril 2019 de la Compagnie LA ROSE DES VENTS Boulevard Van Gogh 59650 VILLENEUVE D ASCQ pour l'emploi de deux enfants mineurs de moins de seize ans, pour le spectacle : « Kind», les 22, 23 et 24 Mai 2019 à La Rose des Vents à Villeneuve d'Ascq,

Vu l'instruction conduite par la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi Hauts de France et par le Directeur Départemental interministériel en charge de la Cohésion Sociale, chacun en ce qui les concerne, et leurs conclusions,

Vu l'avis conforme de la commission consultative prévue par l'article R7124-19 du code du travail,

ARRETE

Article 1er :

Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires le cas échéant pour le travail de nuit et/ou en période de vacances scolaires le cas échéant, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer, au spectacle : « Kind », les 22, 23 et 24 mai à Villeneuve d'Ascq :

- MARTINEZ Ventura, né le 14 Août 2009
- CHERVY Thaïs, née le 28 Février 2010

Article 2 :

La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 :

M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille de la DIRECCTE Hauts de France et Monsieur le Directeur Départemental interministériel en charge de la Cohésion Sociale, chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 16 mai 2019

Pour le Préfet,

et par délégation de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Le Directeur du Travail,

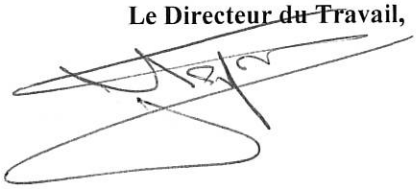

Olivier MOYON

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle doit être jointe à tout recours. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Arrêté portant déclassement du domaine public routier national de l'Etat et classement dans le domaine privé de l'Etat à des fins d'aliénation de la parcelle cadastrée TZ n°491 sur la commune de Lille

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Le Préfet de la Région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L2141-1

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord ;

Vu la décision d'inutilité du 14 septembre 2016 ;

Considérant que toutes les conditions sont satisfaites pour procéder au déclassement du domaine public routier national de la parcelle cadastrée TZ n°491 sise à Lille et à son classement dans le domaine privé de l'Etat ;

ARRETE

Article 1er

Est prononcé le déclassement du domaine public routier national de l'Etat et classement dans le domaine privé de l'Etat, pour remise à la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord, de la parcelle cadastrée TZ n° 491 sise à Lille, telle que représenté sur le plan annexé au présent arrêté.

Il peut être pris connaissance du dossier à la Direction Interdépartementale des Routes – Nord, 44 Ter rue Jean Bart, CS 20275, 59019 LILLE CEDEX.

Article 2

Ce déclassement prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes – Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques du Nord,
- Madame la Maire de Lille,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs .

Fait à Lille, le 15 MAI 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord

Xavier DELEBARRE

Département :
NORD

Commune :
LILLE

Section : TZ
Feuille : 000 TZ 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 14/05/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
LILLE I
CITE ADMINISTRATIVE RUE GUSTAVE DELORY 3EME ETAGE 59018
59018 LILLE Cedex
tél. 03-20-95-65-53 -fax 03-20-95-65-57
cdif.lille-1@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Yavier DELEBARRE

15 MAI 2019

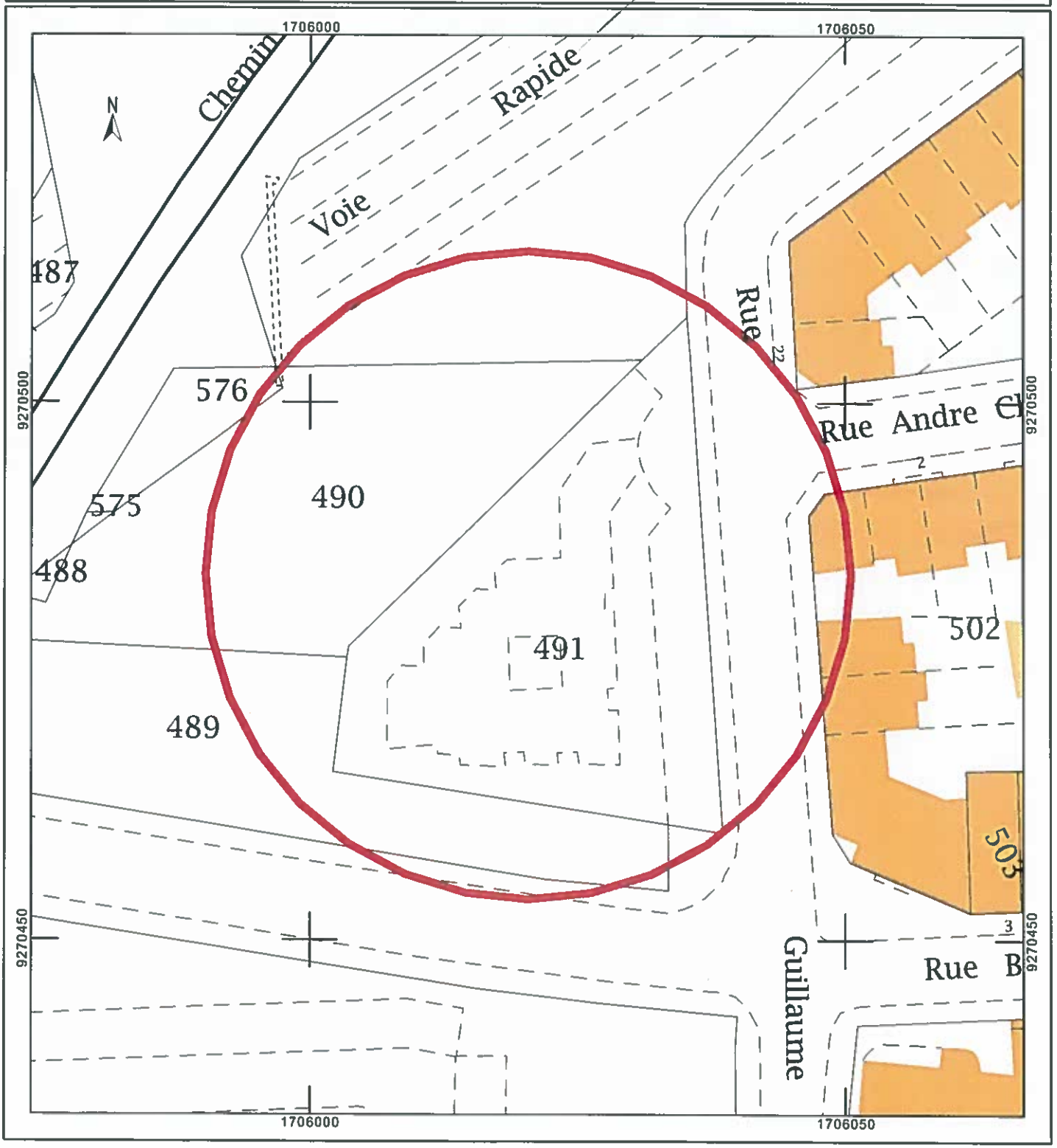

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction départementale de la protection des populations

Service santé et protection des animaux et de l'environnement

ARRETE PORTANT NOMINATION DES VETERINAIRES MANDATES POUR L'EXECUTION DES MISSIONS DE POLICE SANITAIRE ET D'EVALUATION EPIDEMIOLOGIQUE DE MORTALITE PORTANT SUR LA FILIERE APICOLE

N° 2019-320

PREFET DE LA REGION NORD PAS DE CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Rural et de la pêche maritime (CRPM), notamment les articles L.203-8 à L.203-11,L.236-2-1, L.243-3, D.203-17 à D.203-21, R. 231-1-1,D.236-6 à D.236-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies réputées contagieuses des abeilles et modifiant l'arrêté du 11 août 1980 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions de formation, de désignation et d'exercice des vétérinaires mandatés pour les opérations de police sanitaire prévues à l'article L. 203-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU la note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15 mars 2016 concernant les missions des vétérinaires et des techniciens sanitaires apicoles ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2018 portant délégation de signature à Madame Joëlle FELIOT, Inspectrice Générale de la Santé Publique Vétérinaire, Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

SUR proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord ;

ARRETE :

Article 1

Les vétérinaires suivants sont nommés et mandatés pour l'exécution des missions de police sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la filière apicole dans le département du Nord :

- Docteur Vétérinaire CERCELET Sophie, numéro d'ordre 24 470, domicile professionnel d'exercice sur la commune de MAROILLES (59550)
- Docteur Vétérinaire COLONVAL Tristan, numéro d'ordre 11 348, domicile professionnel d'exercice sur la commune de COLLERET (59680)
- Docteur Vétérinaire JOLY Claude, numéro d'ordre 5238, domicile professionnel d'exercice sur la commune de LUMBRES (62380)

- Docteur Vétérinaire KIEFFER Pascal, numéro d'ordre 171, domicile professionnel d'exercice sur la commune de SAINT-QUENTIN (02100)
- Docteur Vétérinaire MANNER Yannick, numéro d'ordre 16861, domicile professionnel d'exercice sur la commune de DOULLENS (80600)
- Docteur Vétérinaire MEURISSE Aurélien, numéro d'ordre 21110, domicile professionnel d'exercice sur la commune de AUTINGUES (62610)
- Docteur Vétérinaire GHYSELINCK Laurent, numéro d'ordre 17456, domicile professionnel d'exercice sur la commune de WASSIGNY (02630)
- Docteur Vétérinaire BRICHE Pauline, numéro d'ordre 28182, domicile professionnel d'exercice sur la commune de LUMBRES (62380)
- Docteur Vétérinaire VERMEULEN Bart, numéro d'ordre 26936, domicile professionnel d'exercice sur la commune de ABBEVILLE (80100)
- Docteur Vétérinaire MULLER Gérard, numéro d'ordre 4923, domicile professionnel d'exercice sur la commune de LILLE (59000)
- Docteur Vétérinaire BAUSIER Patrick, numéro d'ordre 10278, domicile professionnel d'exercice sur la commune de BAISIEUX (59780)
- Docteur Vétérinaire LUCAS Nicolas, numéro d'ordre 21626, domicile professionnel d'exercice sur la commune de CREVECOEUR LE GRAND (60360)

Article 2

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Nord sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Lille, le 13 mai 2019

P/Le Préfet et par délégation
La Directrice départementale de la protection des populations du Nord

Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord

Joëlle FELIOT

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 37/2019
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu la demande présentée en date du 12 avril 2019 par M. LAPERROUZE Marc, du CCT Théâtre du Manège en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la Sambre canalisée sur la commune de Maubeuge ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : l'autorisation sollicitée par M. LAPERROUZE Marc, du CCT Théâtre du Manège, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 18 mai 2019 de 23h45 à 00h00 du PK 41.137 (Pont rouge) au PK 41.420 (écluse de Maubeuge) en rive gauche sur la Sambre canalisée dans le département du Nord sur la commune de Maubeuge est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus du 18 mai 2019 20h00 au 19 mai 2019 0h30. Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. Les zones de stationnement et/ou d'attente se feront au quai de Louvroil au PK 37.500 et/ou à la halte nautique de Maubeuge au PK 41.280.

Article 3 : l'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : l'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 5 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 7 : la présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Maubeuge, la directrice territoriale de Voies navigables de France, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ; le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. LAPERROUZE Marc, du CCT Théâtre du Manège, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à LILLE, le 17 MAI 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Violaine DEMARET

Copies adressées à :
- Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
- SDIS 59
- Mairie de Maubeuge
- le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Nord
- la Directrice Territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
- Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
- M. LAPERROUZE Marc, du CCT Théâtre du Manège

CHD
Centre Hospitalier
Dunkerque

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 21/2019

Objet : Délégation de signature à la Direction des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2012 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Justine LEIBIIG en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu les attributions confiées à l'intéressée par décision n°8/2019 relative à l'organigramme de direction

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, Directrice des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social, pour signer au nom du Directeur Général du Centre hospitalier de Dunkerque :

- les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction ;
- le rendu exécutoire des autorisations budgétaires et de leurs modifications ;
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt, de ligne de trésorerie et aux contrats de crédit-bail hors des conventions elles-mêmes ;

- tous marchés sans formalité, relevant de sa direction, d'un montant inférieur au seuil inscrit au III de l'article 28 du code des marchés publics ;

- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;

- les conventions de tiers payant avec les mutuelles ;

- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes ;

- les actes de poursuite ;

- les opérations de couverture de risques de taux, des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, en fonction des opportunités et des tendances du marché ;

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;

- les opérations de liquidation et de visa relatives aux dépenses correspondant aux subventions, cotisations et loyers versés par l'établissement ;

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant ;

- les documents liés à la gestion administrative des patients ;

- les actes d'assignation, soit à titre conservatoire, soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissés à leur charge ;

- les documents relatifs au service social ;

- les conventions et documents relatifs à la recherche clinique ;

- les actes et documents liés à la garde de direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt, ainsi que tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement (à l'exception des marchés sans formalité susvisés), les avenants, les prorogations et les renouvellements de marchés.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Article 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Claire MONIER, Attachée d'administration hospitalière et Adjointe à la Directrice des affaires financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MONIER, à Monsieur Ludovic BRULE, Attaché d'administration hospitalière, ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MONIER et de Monsieur Ludovic BRULE, qu'à Monsieur Yann BOUSALAH, Adjoint des cadres, à l'effet de signer :

- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;
- les bordereaux et titres de recettes diverses nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement de lignes de trésorerie hors des conventions elles-mêmes ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés aux affaires financières.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Linda SPECQUE, Adjoint des cadres et à Monsieur Benjamin HULEUX, Adjoint administratif faisant fonction d'Adjoint des cadres, ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Linda SPECQUE et de Monsieur Benjamin HULEUX, qu'à Madame Claire MONIER, Attachée d'Administration et Adjointe à la Directrice des affaires financières, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion administrative des patients, notamment les opérations comptables relatives aux forfaits techniques pour l'imagerie ;
- les bordereaux et titres de recettes liés à la facturation des soins externes et des hospitalisations nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés à la gestion administrative des patients.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Bernard MAERTENS, Adjoint des cadres, puis ensuite en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard MAERTENS à Madame Linda SPECQUE, Adjoint des cadres, et à Monsieur Benjamin HULEUX, Adjoint administratif faisant fonction d'Adjoint des cadres, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion de la chambre mortuaire, notamment les documents liés à l'état civil (naissances et décès), les autorisations de corps sans mise en bière ;
- les documents liés à la gestion de l'accueil-standard ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés à la chambre mortuaire et à l'accueil-standard ;
- les bordereaux et titres de recettes liés à la facturation de la chambre mortuaire nécessitant la signature de l'ordonnateur.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Flavie HERVY, Cadre socio-éducatif, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion du service social ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés au service social ;
- les attestations sur l'honneur relatives aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.

Délégation est donnée à Mme Joséphine DELHAYE, Mme Sophie FERRAND, Mme Audrey MAES, Mme Elodie MAES, Mme Julie QUENSON, Mme Magali ROSE, M. Grégory SCHOEMACKER et Mme Aurélie VERRYSER, assistants de service social, à l'effet de signer :

- les attestations sur l'honneur relatives aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.

Article 8 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre hospitalier de Dunkerque. Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire.

Article 9 : La présente délégation prend effet au 1er novembre 2018, annule et remplace celle en date du 1er janvier 2018.

Dunkerque, le 1er novembre 2018

Bruno DONIUS

Destinataires :

- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Claire MONIER
- Monsieur Ludovic BRULE

- Monsieur Yann BOUSALAH
- Madame Linda SPECQUE
- Monsieur Benjamin HULEUX
- Monsieur Bernard MAERTENS
- Madame Flavie HERVY
- Madame Joséphine DELHAYE
- Madame Sophie FERRAND
- Madame Audrey MAES
- Madame Elodie MAES
- Madame Julie QUENSON
- Madame Magali ROSE
- Monsieur Grégory SCHOEMACKER
- Madame Aurélie VERRYSER
- Monsieur le Comptable public

CHD
Centre Hospitalier
Dunkerque

Recueil des signatures et des paraphes liés à la Décision enregistrée sous le n°21/2019 relative à la délégation de signature de la Direction des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social

Prénoms NOMS	Signatures	Paraphes
Justine LEIBIG		JL
Claire MONIER		CM
Ludovic BRULE		LB
Yann BOUSALAH	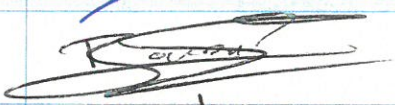	YB
Linda SPECQUE		LS
Benjamin HULEUX	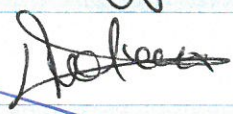	BH
Bernard MAERTENS		M.B
Flavie HERVY	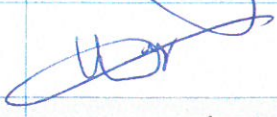	F.H.
Joséphine DELHAYE		JD

Sophie FERRAND	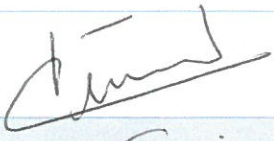	SF
Audrey MAES		AM.
Julie QUENSON		JQ
Magali ROSE		MR
Grégory SCHOEMACKER		G.S.
Aurélie VERRYSER		A.V

Elodie MAES EM

CHD
Centre Hospitalier
Dunkerque

Extrait du registre des décisions du Directeur Général

Décision enregistrée sous le

N° 23/2019

Objet : Délégation de signature à la Direction des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social

Le Directeur Général,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux compétences propres du chef d'établissement en matière de conduite générale et de délégation de signature ;

Vu la loi n°86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté en date du 29 novembre 2017 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur du Centre hospitalier de Dunkerque, à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté en date du 4 septembre 2012 de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion portant nomination de Madame Justine LEIBIIG en qualité de Directrice adjointe au Centre Hospitalier de Dunkerque ;

Vu les attributions confiées à l'intéressée par décision n°8/2019 relative à l'organigramme de direction

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Madame Justine LEIBIG**, Directrice des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social, pour signer au nom du Directeur Général du Centre Hospitalier de Dunkerque :

- les actes administratifs, pièces comptables, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction ;
- le rendu exécutoire des autorisations budgétaires et de leurs modifications ;
- tous les courriers relatifs aux opérations d'emprunt, de ligne de trésorerie et aux contrats de crédit-bail hors des conventions elles-mêmes ;

- tous marchés sans formalité, relevant de sa direction, d'un montant inférieur au seuil inscrit au III de l'article 28 du code des marchés publics ;

- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;

- les conventions de tiers payant avec les mutuelles ;

- les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes ;

- les actes de poursuite ;

- les opérations de couverture de risques de taux, des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, en fonction des opportunités et des tendances du marché ;

- les bordereaux et titres de recettes nécessitant la signature de l'ordonnateur ;

- les opérations de liquidation et de visa relatives aux dépenses correspondant aux subventions, cotisations et loyers versés par l'établissement ;

- les ordres de virement de crédits quel qu'en soit le montant ;

- les documents liés à la gestion administrative des patients ;

- les actes d'assignation, soit à titre conservatoire, soit définitivement des débiteurs d'aliments des personnes hospitalisées ou hébergées dont les ressources ne leur permettent pas de régler la totalité des frais de séjour laissés à leur charge ;

- les documents relatifs au service social ;

- les conventions et documents relatifs à la recherche clinique ;

- les actes et documents liés à la garde de direction.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt, ainsi que tous les documents relatifs aux marchés publics dont l'acte d'engagement (à l'exception des marchés sans formalité susvisés), les avenants, les prorogations et les renouvellements de marchés.

Article 2 : Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire de respecter les procédures réglementaires en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Article 3 : Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Claire MONIER, Attachée d'administration hospitalière et Adjointe à la Directrice des affaires financières, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MONIER, à Monsieur Ludovic BRULE, Attaché d'administration hospitalière, ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire MONIER et de Monsieur Ludovic BRULE, qu'à Monsieur Yann BOUSALAH, Adjoint des cadres, à l'effet de signer :

- les bordereaux et mandats de dépenses, hors dépenses de personnel ;
- les bordereaux et titres de recettes diverses nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- tous les courriers relatifs au fonctionnement de lignes de trésorerie hors des conventions elles-mêmes ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés aux affaires financières.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Benjamin HULEUX., Adjoint des cadres, ainsi, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin HULEUX, qu'à Madame Claire MONIER, Attachée d'Administration et Adjointe à la Directrice des affaires financières, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion administrative des patients, notamment les opérations comptables relatives aux forfaits techniques pour l'imagerie ;
- les bordereaux et titres de recettes liés à la facturation des soins externes et des hospitalisations nécessitant la signature de l'ordonnateur ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés à la gestion administrative des patients.

Article 6 : Délégation est donnée à Madame Flavie HERVY, Cadre socio-éducatif, à l'effet de signer :

- les documents liés à la gestion du service social ;
- les autorisations d'absence des personnels attachés au service social ;
- les attestations sur l'honneur relatives aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.

Délégation est donnée à Mme Joséphine DELHAYE, Mme Sophie FERRAND, Mme Audrey MAES, Mme Elodie MAES, Mme Julie QUENSON, Mme Magali ROSE, M. Grégory SCHOEMACKER et Mme Aurélie VERRYSER, assistants de service social, à l'effet de signer :

- les attestations sur l'honneur relatives aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.

Article 7 : La présente décision sera communiquée au Conseil de surveillance et transmise au comptable public du Centre Hospitalier de Dunkerque. Elle fera l'objet d'un affichage et sera notifiée au délégataire. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : La présente délégation prend effet au 15 avril 2019, annule et remplace celle en date du 1er novembre 2018.

Dunkerque, le 18 avril 2019

Bruno DONIUS

Destinataires :

- Madame Justine LEIBIG
- Mesdames et Messieurs les membres de l'équipe de Direction
- Madame Claire MONIER
- Monsieur Ludovic BRULE
- Monsieur Yann BOUSALAH
- Monsieur Benjamin HULEUX
- Madame Sandrine BRUCALE
- Madame Flavie HERVY
- Madame Joséphine DELHAYE
- Madame Sophie FERRAND
- Madame Audrey MAES
- Madame Elodie MAES
- Madame Julie QUENSON
- Madame Magali ROSE
- Monsieur Grégory SCHOEMACKER
- Madame Aurélie VERRYSER
- Monsieur le Comptable public

CHD
Centre Hospitalier
Dunkerque

Recueil des signatures et des paraphes

liés à la Décision enregistrée sous le n°23/2019

relative à la délégation de signature

de la Direction des Affaires financières, de la gestion administrative des patients et du service social

Prénoms NOMS	Signatures	Paraphes
Justine LEIBIG		JL
Claire MONIER		CM
Ludovic BRULE	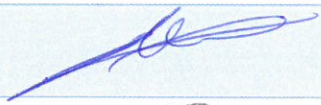	LB
Yann BOUSALAH	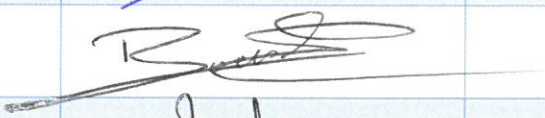	YB
Benjamin HULEUX	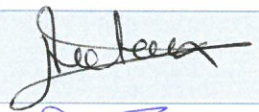	BH
Sandrine BRUCALE		BS
Flavie HERVY		FH.
Joséphine DELHAYE		J.D
Sophie FERRAND	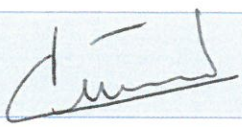	SF

Audrey MAES		AM.
Julie QUENSON		JQ.
Magali ROSE		MR
Grégory SCHOEMACKER		gs
Aurélie VERRYSER	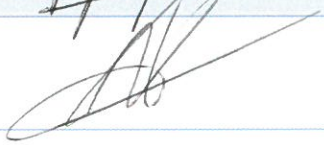	A.V

Elodie MAES EM

Centre Hospitalier de Roubaix

DECISION N° 2019 - 874

Objet : Délégation de signature accordée au titre de la suppléance de direction

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles D. 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2019 du Centre National de Gestion portant nomination de Monsieur Maxime MORIN en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2014 portant nomination de Madame Hélène DE ROO BELLET, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 février 2016 portant nomination de Monsieur Guillaume COUVREUR, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2004 portant nomination de Madame Isabelle LEMERCIER en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Roubaix,

DECIDE

Article 1 :
En l'absence de Monsieur Maxime MORIN, Directeur, et au titre de la suppléance de direction, délégation est donnée à Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint, dans le cadre des attributions du Directeur, à l'effet de signer tous actes, attestations et décisions, liés à la gestion de l'établissement, à la sécurité des personnes et des biens et à l'urgence des questions à traiter.

Article 2 :
En l'absence de Monsieur Maxime MORIN, Directeur, et de Madame Hélène DE ROO BELLET, Directeur Adjoint, et au titre de la suppléance de direction, délégation est donnée à Monsieur Guillaume COUVREUR, Directeur Adjoint, dans le cadre des attributions du Directeur, à l'effet de signer tous actes, attestations et décisions, liés à la gestion de l'établissement, à la sécurité des personnes et des biens et à l'urgence des questions à traiter.

Article 3 :
En l'absence de Monsieur Maxime MORIN, Directeur, de Madame Hélène DE ROO BELLET et de Monsieur Guillaume COUVREUR, Directeurs Adjoints, et au titre de la suppléance de direction, délégation est donnée à Madame Isabelle LEMERCIER, Directeur Adjoint, dans le cadre des attributions du Directeur, à l'effet de signer tous actes, attestations et décisions, liés à la gestion de l'établissement, à la sécurité des personnes et des biens et à l'urgence des questions à traiter.

Article 4 :
La signature du délégataire doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par délégation » suivie du grade et des fonctions du signataire. L'initiale du prénom et le nom du signataire devront suivre sa signature.

DIRECTION
35 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

Article 5 :
Madame Hélène DE ROO BELLET, Monsieur Guillaume COUVREUR, Madame Isabelle LEMERCIER, Madame la Trésorière du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 15 mai 2019.
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Article 4 :
La présente délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 15 mai 2019
Le Directeur,

Maxime MORIN

Destinataires :
Trésorerie du CH de Roubaix
Les délégataires
DRH (dossier agent)

DIRECTION
35 rue de Barbieux – CS60359 – 59056 ROUBAIX cedex - ☎ : 03.20.99.31.01 – Fax : 03.20.99.30.01

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DLS 449 - 2019

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE

Centre Pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

A Sequedin

Le 17/05/2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/10/2014 nommant Madame Martine HAMELOT-MARIÉ en qualité de chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

M. SION Julien, officier au Centre Pénitentiaire est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,

Martine HAMELOT-MARIÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DLS 450-2019

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE

Centre Pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

A Sequedin

Le 17/05/2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/10/2014 nommant Madame Martine HAMELOT-MARIÉ en qualité de chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

Mme LEVECQUE Mélanie, officier au Centre Pénitentiaire est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,

Martine HAMELOT-MARIÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DLS 452-2019

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de LILLE

Centre Pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

A Sequedin

Le 17/05/2019

Décision portant délégation de signature

- Vu l'article 18 du décret n° 2019-223 du 23 mars 2019,
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.312-2 et R.312-4,
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 29/10/2014 nommant Madame Martine HAMELOT-MARIÉ en qualité de chef d'établissement du centre Pénitentiaire de Lille-Loos-Sequedin

M.NJO Timothy, officier au Centre Pénitentiaire est désigné pour assister le chef d'établissement dans l'exercice de ses attributions définies par le décret n° 2019-223 du 23 mars 2019 instaurant un vote par correspondance des personnes détenues à l'élection des représentants au Parlement européen.

Délégation de signature permanente lui est donnée pour l'exercice de ses missions.

La présente délégation de signature est publiée au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège.

Le chef d'établissement,

Martine HAMELOT-MARIÉ